Affaire des viols collectifs d’Oxford par une bande organisée originaire du Pakistan et de l’Afrique de l’Est qui visaient invariablement des fillettes ou adolescentes blanches : l’insoutenable délibéré de l’audience de 2013, traduit dans son intégralité

03/01/2025 à 11h27



L’affaire des viols collectifs d’Oxford désigne un ensemble de crimes sexuels sur des enfants commis par des bandes organisées.

En mai 2013, un groupe de sept hommes a été reconnu coupable d’infractions sexuelles, de viols, de complot en vue de

commettre un viol, de proxénétisme notamment de prostitution d'enfants, d'exploitation sexuelle et de provocation de fausse couche. Les six victimes étaient mineures au moment des faits et ont été victimes de "violence sexuelle sadique : des agressions sexuelles conçues pour faire couler le sang, des viols multiples, des attaques physiques notamment des étranglements". Les victimes étaient principalement blanches et l'ensemble des agresseurs n'étaient pas blancs, ce qui a suscité des débats pour savoir si les crimes avaient une motivation raciale et si l'échec initial à enquêter sur eux était lié aux « autorités qui auraient eu peur d'être accusées de racisme ».

En mars 2015, un rapport du Oxfordshire Safeguarding Children Board a révélé que plus de 370 enfants, essentiellement des filles de la ville d'Oxford, avaient été exploités sexuellement par des gangs dans la région. Le rapport accuse notamment la police de Thames Valley, alors dirigée par le Chef de la police Sara Thornton de n'avoir pas réagi, d'avoir mis en doute les témoignages des enfants victimes et de s'être abstenue d'intervenir après les appels répétés à l'aide. Le rapport accuse également les services sociaux de l'Oxfordshire de ne pas avoir protégé les enfants, malgré des preuves irréfutables qu'ils étaient en danger.

Ce rapport a également appelé à mener des recherches pour déterminer pourquoi un grand nombre des criminels sont des "Pakistanais et/ou de culture musulmane".

Wikipedia



Condamnation de son Honneur le Juge Peter Rook,

Cour criminelle centrale, le 27 juin 2013.

Akhtar Dogar, Anjum Dogar, Kamar Jamil, Mohammed Karrar, Bassam Karrar :

Vous avez été reconnus coupables par un jury d'une série de crimes sexuels d'une gravité extrême. Les infractions impliquaient l'exploitation et l'abus de jeunes filles très vulnérables dans la région d'Oxford sur une longue période.

De nombreuses circonstances aggravantes sont à noter. À certaines occasions, la dépravation était extrême. Vous avez ciblé les jeunes filles parce qu'elles étaient vulnérables, mineures et hors de contrôle. Elles avaient pour la plupart eu des enfances difficiles, au sein de cellules familles instables. Vous les avez soumises à des abus répétés. C'était un schéma qui se répétait systématiquement et sur de longues périodes.

Chaque victime a été « préparée », contrainte et intimidée pour faciliter vos infractions et rendre peu probable qu'elles les signalent un jour. Cela impliquait une planification. Vous obteniez leur confiance en leur fournissant de l'alcool, des drogues et un semblant d'attention. Certaines plaignantes sont devenues dépendantes aux drogues, d'autres ont renforcé leur dépendance. Vous développiez un pouvoir sur ces enfants qui creusait un fossé entre eux et leurs parents. Si une fille montrait de la réticence, vous imposiez sa soumission par des menaces et de la brutalité. Dans certains cas, vous n'aviez pas le contrôle sur elles au quotidien, mais vous étiez en position d'imposer votre domination sur elles quand vous le souhaitiez.

Les quatre premières plaignantes ressentaient à la fois de la peur et une fidélité qui n'aurait pas dû avoir lieu d'être envers vous. Elles étaient réticentes à signaler aux autorités ce que vous leur faisiez. La police et les services sociaux

n’ont pas détecté certains signes révélateurs, notamment sur leur comportement « sexualisé ».

Vous avez sans l’ombre d’un doute commis vos terribles agissements en croyant que ces filles ne seraient jamais crues. Cela vous a encouragé à poursuivre votre conduite dépravée.

Nous avons eu écho du laisser-aller général du quartier de la Cowley Road où régnait une certaine déchéance morale généralisée. La défense a même suggéré qu’il y avait une cécité volontaire de la part des autorités. Que cela soit vrai ou non, cela ne justifie en aucun cas vos actions.

Au sujet des plaignantes : chacune de ces six jeunes filles a montré un énorme courage en venant témoigner, sachant :

- qu’elles seraient accusées de mentir,
- qu’elles devraient revivre leurs épreuves,
- qu’elles n’avaient pas été crues par les autorités dans le passé.

Le jury a conclu qu’elles étaient venues devant ce tribunal pour dire la vérité. On peut espérer que leur courage à se manifester pour témoigner de vos activités enverra également un message et agira comme un moyen de dissuasion pour d’autres qui seraient tentés d’agir de cette manière. De plus, on peut espérer que des leçons seront tirées et que les autorités compétentes ne manqueront pas à l’avenir de prendre des mesures appropriées face à des preuves de telles activités.

Dans mes remarques de condamnation, je propose de donner à chacune des victimes des initiales anonymes reflétant l’ordre des chefs d’accusation dans l’acte d’accusation : AB (1), CD (2), EF (3), GH (4), IJ (5), KL (6). (…)

Je souhaite commencer par considérer l’impact de vos actions sur vos victimes et leurs familles, car il ne fait aucun doute

que vous avez gâché leurs vies et les avez dépouillés de leur adolescence. Il ne fait aucun doute que vos activités leur ont causé un immense préjudice psychologique. Dans certains cas, vous avez infligé à leurs parents des mois de tourment et de détresse.

AB souffre de problèmes émotionnels et psychologiques persistants. Elle a été diagnostiquée avec un trouble de stress post-traumatique, et souffre de crises d'anxiété et de dépression ainsi que de haine en elle-même. (…)

Elle a complètement perdu confiance en elle. Elle a manqué une grande partie de son éducation depuis le début du collège alors qu'elle avait montré un potentiel précoce. Elle a beaucoup de mérite d'avoir réussi à entrer dans le monde professionnel, 7 ans après vos agissements.

Les déclarations de ses parents, et leurs témoignages pendant le procès, ont révélé l'effet dévastateur de vos actions sur toute la famille. Ses parents ont observé une fillette brillante, intelligente, aimante et ouverte se transformer en une fille maussade, secrète, évasive et effrayée qui a perdu toute ambition. Inévitablement, ils ressentent de la colère et de la culpabilité. Vos actions ont changé le caractère de leur fille à vie. Vous avez fait subir, non seulement à AB, mais aussi à sa famille, des années de pure torture. Au lieu de profiter d'une vie de famille normale, ils ont traversé des années de détresse, de chagrin, de colère, de peur et d'impuissance. Ses parents se sont sentis impuissants alors que leur enfant s'enlisait dans un environnement maléfique. (…) Ils se sont par ailleurs coupés du reste de leur famille.

Vous avez dépouillé AB de ses premières années d'adolescence. Vous avez commencé à l'abuser à partir du moment où elle avait 13 ans. Il est vrai qu'elle s'était déjà évadée et avait pris des drogues. Vous l'avez amenée à tout autre « niveau ». Vous l'avez ciblée. Elle était très vulnérable et était une proie facile pour vous. Vous l'avez manipulée avec de l'alcool, des

drogues, des babioles et un peu d'attention. Vous connaissiez son âge. Vous lui avez fait sentir qu'elle devait se conformer à vos désirs, respecter vos exigences, vous lui avez dit que vous viendriez brûler sa maison et brûler son petit frère dans le cas contraire. Elle vous a cru et cela était toujours dans un coin de son esprit.

En plus de l'utiliser pour votre propre gratification sexuelle, vous l'avez contrainte à fournir des prestations sexuelles à un grand nombre d'inconnus. Jusqu'à quatre ou cinq hommes, venant de toute l'Angleterre étaient invités pour avoir des relations sexuelles avec elle. Parfois, ces rapports étaient photographiés, sans doute pour attirer davantage de clients.

AB vous décrit, vous et les hommes qui venaient, comme ayant une "mentalité de meute". Vous étiez inconscients de ce qui lui arrivait. Elle était émotionnellement et physiquement épuisée. Des menaces ont été proférées pour la tuer. Vos seules préoccupations étaient votre propre gratification et la satisfaction de vos clients afin de tirer un profit commercial de l'organisation d'abus à son encontre. Si elle résistait, elle était contrainte. Les clients se fâchaient. Par exemple, si une fellation était requise, sa tête était poussée vers le bas, ses cheveux tirés et elle était giflée. Des inconnus la brûlaient avec des cigarettes. Un inconnu l'a presque étranglée. Un a délibérément griffé son vagin avec ses ongles. Un a inséré une brosse à cheveux dans son vagin.

Autant d'exemples horrifiques de la façon dont vous agissiez si elle n'obéissait pas. AB prétextait parfois d'avoir ses règles pour éviter les rapports sexuels. Vous, Akhtar, réagissiez en mettant votre main dans son pantalon pour vérifier si c'était vrai.

Vous Akhtar, Anjum et Kamar Jamil avez ensuite entrepris un plan maléfique pour la punir d'avoir menti. La nuit, vous l'avez emmenée dans un parking isolé en haut d'une colline.

Vous avez ignoré ses supplications. Vous l'avez fait s'agenouiller et l'avez forcée à vous faire une fellation à chacun d'entre vous. Vous l'avez soumise à des abus verbaux en lui disant qu'elle savait ce qu'on faisait aux cochons, et qu'ils allaient lui trancher la gorge si elle ne se conformait pas. Vous aviez invité d'autres à se joindre à vous. Une autre voiture avec 4 hommes est arrivée dans le quart d'heure. Elle a été forcée de faire une fellation à tous les quatre. Elle a dit qu'ils s'encourageaient tous mutuellement. Vous l'avez ensuite abandonnée. L'état pitoyable dans lequel vous l'avez laissée était tel qu'elle a dû vous contacter car elle sentait qu'il n'y avait personne d'autre vers qui se tourner dans ces circonstances.

Votre conduite a continué pendant 2 ans jusqu'à ses 15 ans, avec des pauses lorsqu'elle a été placée dans des foyers de protection de l'enfance éloignés de la région. Sa mère décrit comment, à ce moment-là, il ne restait pas grand-chose d'elle à part de l'agressivité. Vous lui avez pris son âme. Elle avait l'impression qu'elle avait été arrachée. Elle se détestait à l'époque. Vous avez infligé à ses parents des années de pure torture.

CD : était une jeune fille très timide qui faisait son âge et était émotionnellement très immature. Elle était extrêmement vulnérable. Elle vous a été présentée par AB, et vous l'avez immédiatement exploitée. Tous les trois, vous emmeniez CD à divers endroits. Parfois, vous invitiez d'autres hommes à venir avoir des rapports sexuels avec elle. Vous la faisiez boire avant que les hommes n'aient des rapports sexuels avec elle.

Vous, Akhtar, l'avez forcée à avoir des rapports sexuels avec vous. Vous Anjum l'avez pressée de vous faire une fellation en tirant sa tête vers le bas. Vous, Akhtar, êtes passé de l'apparence de "gentil" à celle de "menaçant", en la saisissant, en la tirant, et en la menaçant avec une arme à feu. Vous Kamar Jamil, avec un autre homme, avez emmené CD en

voiture dans un endroit calme près d'un lac où vous l'avez violée d'abord oralement puis vaginalement. Vous avez saisi sa queue de cheval et forcé sa tête sur votre pénis. Vous l'avez ensuite violée vaginalement. Elle avait l'impression de n'avoir pas le choix avec deux hommes dans une voiture dans un endroit isolé.

EF : À différentes étapes, elle a été la victime des activités de quatre d'entre vous : Akhtar Dogar, Anjum Dogar, Mohammed Karrar et Bassam Karrar. La mère d'EF ne pense pas que sa fille s'en remettra un jour. Elle a perdu la moitié de son enfance et presque toute son éducation secondaire à cause des abus qu'elle a subis. Elle a totalement changé. Elle est maintenant ultra craintive et est incapable de profiter des activités qu'une jeune de son âge devrait pouvoir pratiquer. Elle souffre de cauchemars, de crises de panique et de flashbacks et est traitée pour dépression. Malgré le fait d'être la victime, elle porte avec elle un grand fardeau de honte et d'embarras à propos de ce qui s'est passé. Son courage à témoigner dans cette affaire et à devoir revivre des expériences l'a rendue si anxieuse qu'elle a dû abandonner le collège.

Sa mère a tenté de rétablir le lien avec sa fille et regagner sa confiance. Elle ne savait pas qu'elle lutterait contre l'influence d'un gang qui utilisait toutes les tactiques pour qu'EF s'oppose à sa mère, jusqu'à devenir violente.

Inévitablement, vos activités ont entraîné des conséquences sur la mère d'EF. Chassant dans les rues nuit après nuit, conduisant partout dans le sud de l'Angleterre pour la récupérer après avoir été abusée. Ces menaces ont conduit sa mère à vendre leur maison et à fuir Oxford.

Akhtar Dogar, Anjum Dogar : Vous avez été condamnés pour un chef d'accusation de complot en vue de viol, un de trafic et un d'organisation de prostitution infantile. Akhtar Dogar : à trois reprises, vous avez tous deux emmené EF au Nanford Guest

House pour fournir des rapports sexuels à des hommes qui lui étaient étrangers. Vous l'avez tous deux préparée pour cette tâche en l'abrutissant avec des drogues. Il ne fait aucun doute que ces étrangers étaient vos clients qui vous payaient pour fournir EF.

J'ai considéré cumulativement :

- le jeune âge de vos trois victimes et leur vulnérabilité,
- la manière dont elles ont été ciblées, préparées et abusées,
- le nombre d'étrangers que vous avez organisés pour venir avoir des rapports sexuels avec elles et le sexe dépravé qui a eu lieu à certaines occasions,
- les abus répétés et la durée pendant laquelle cela s'est produit, en particulier dans le cas d'AB,
- le grave préjudice psychologique que vos actions ont causé.

Je n'ai aucun doute, compte tenu de ce catalogue d'infractions sur une période prolongée ainsi que des preuves de votre obsession continue pour les jeunes filles après le moment de ces infractions, que vous représentez un risque, et que ce risque continuera pendant de nombreuses années. Il est impossible à ce stade de dire combien de temps vous resterez dangereux. Je ne considère pas qu'une peine prolongée éliminerait ou réduirait suffisamment le risque, ou marquerait suffisamment la gravité exceptionnelle de cette affaire.

Je DOIS imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité si je considère que la gravité de l'infraction, ou de l'infraction et d'une ou plusieurs infractions associées, est telle qu'elle justifie l'imposition d'une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Les peines sont :

- Akhtar Dogar :réclusion à perpétuité avec une peine minimale de 17 ans
- Anjum Dogar : écope également d'une réclusion à perpétuité avec une peine minimale de 17 ans (Je ne vois aucune raison de faire une distinction entre Akhtar Dogar et son frère aîné)
- Kamar Jamil : je considère que votre conduite était telle qu'elle justifie une peine de réclusion à perpétuité. La peine minimale reflète la totalité de vos infractions. Elle équivaut à une peine déterminée de 24 ans. Ce n'est qu'après avoir purgé ce temps que la Commission des libérations conditionnelles sera en droit de vous libérer si elle estime qu'il est sûr de le faire.
- Mohammed Karrar, vous avez été reconnu coupable de deux infractions très graves contre EF. Vous l'avez rencontrée alors qu'elle avait moins de 13 ans. Vous connaissiez son véritable âge. Vous l'avez manipulée afin d'avoir un contrôle sur elle. Malicieusement, vous vous êtes retourné contre sa mère. Vous l'avez rendue accro aux drogues en lui fournissant du cannabis et de la cocaïne. Vous aviez un mépris total pour son bien-être et l'avez traitée comme si elle était une marchandise. Depuis le moment où EF avait 13 ans, vous avez commencé à la vendre à d'autres hommes pour des rapports sexuels. Pour utiliser ses mots, cela s'est produit "des tonnes de fois" au cours des années suivantes. Parfois, vous preniez des photos, présumément pour attirer d'autres clients. Clairement, c'était une opération commerciale. Vous demandiez en fait aux clients s'ils étaient satisfaits. Quand elle avait 14 ou 15 ans, vous avez commencé à lui demander d'aller à Londres. Vous lui faisiez rencontrer des hommes à la gare de Paddington et leur proposiez des relations sexuelles avec elle. Cela s'est produit à cinq ou six reprises. Fin 2009/2010, vous avez déjà tenté d'attirer EF à des soi-disant fêtes où vous souhaitiez sans doute

qu’elle fournisse des services sexuels à d’autres hommes. Lorsqu’elle a refusé, vous avez menacé EF et sa mère. Vous les avez terrifiées. Au téléphone, vous avez menacé de les tuer. EF n’était pas prête à révéler ce que vous lui faisiez subir depuis des années, mais au moins la police a été contactée pour empêcher ce harcèlement effrayant.

- Bassam Karrar, vous n’étiez pas impliqué dans le trafic d’EF. Cependant, vous avez été reconnu coupable d’un viol violent sur EP, alors qu’elle avait 14 ans, vous l’avez emmenée à Nanford House pour avoir des relations sexuelles. Après avoir pris de la cocaïne, vous ne l’avez pas laissée partir. Elle a clairement fait savoir qu’elle voulait rentrer chez elle. Sa mère s’inquiéterait. Vous avez insisté pour avoir d’autres relations sexuelles sachant qu’elle n’était plus consentante. Vous l’avez soumise à une agression prolongée impliquant de la violence sexuelle et physique, des dégradations et humiliations. Vous vous êtes notamment mis très en colère. Vous avez sauté sur elle, lui avez tiré les cheveux et avez forcé sa tête sur votre pénis. Vous avez pénétré son vagin deux fois et avez éjaculé. À un moment donné, elle ne pouvait plus respirer parce que vos mains étaient serrées autour de son cou et elle avait l’impression d’être étranglée. Vous lui avez dit que vous alliez la tuer. Vous l’avez également poussée sous la douche et uriné sur elle. Sans doute parce que vous vouliez la punir et l’humilier.

GH : Vous, Mohammed Karrar, avez été reconnu coupable de pas moins de 16 délits contre GH. Parmi ceux-ci, neuf chefs d’accusation ont été retenus alors qu’elle avait moins de 13 ans, six chefs d’accusation alors qu’elle avait bien moins de 16 ans et un chef d’accusation alors qu’elle avait entre 17 et 18 ans.

Moins de 13 ans :

- Viol vaginal d’un enfant de moins de 13 ans
- Viol anal d’un enfant de moins de 13 ans
- Utilisation d’un instrument dans l’intention de provoquer une fausse couche (25)
- Viol vaginal par d’autres hommes venus dans votre appartement
- Agression d’une enfant de moins de 13 ans via l’insertion du manche de la batte de baseball dans son corps
- Organisation de trafic de prostitution d’enfants avec Bassam
- Complot en vue d’un viol d’enfant

13 ans ou plus :

- Viol vaginal
- Viol anal
- Viol avec double pénétration (technique dite du « rôtissage à la broche »)
- Organisation de trafic de prostitution de mineurs
- Fourniture de drogues de classe A

Bassam Karrar, au-delà de l’infraction grave que vous avez commise contre EF, vous-même, agissant souvent avec votre frère aîné, avez commis de nombreuses infractions contre GH : Trois infractions alors qu’elle avait moins de 13 ans :

- Viol vaginal d’un enfant de moins de 13 ans
- Organisation de trafic de prostitution d’enfants avec Mohammed
- Complot en vue d’un viol d’enfant

Vous, **Mohammed Karrar**, avez été initié à GH alors qu’elle n’avait que 11 ans. Vous aviez la trentaine. [Vous saviez que ses deux parents étaient gravement handicapés et, très jeune,

elle a assumé une énorme responsabilité envers ses parents. Vous alliez chez elle et fumiez des joints avec son père qui n'avait sans doute aucune idée de ce que vous faisiez à sa fille, y compris des relations sexuelles avec elle chez lui.] Vous l'avez violée analement alors qu'elle avait 11 ans. Après une période de plusieurs mois où vous l'y aviez préparée, vous aviez régulièrement des relations sexuelles orales, vaginales et anales avec elle. Vous l'avez dupée en lui disant que vous l'emmèneriez en Arabie saoudite et que vous l'épouseriez à 15 ans. Elle est tombée enceinte. Votre réaction a été de vous mettre en colère contre elle et de la gifler. Vous l'avez emmenée à Reading pour qu'un avortement illégal puisse être pratiqué sur elle dans une soi-disant clinique clandestine. Il est clair que c'était très dangereux pour sa santé. Comme toujours, aucun égard pour son bien-être et pour le mal causé. Elle est devenue obsédée par vous et vous l'avez exploitée.

Il est arrivé un moment avant qu'elle ait 13 ans où Mohammed et Bassam Karrar ont commencé à amener des inconnus pour avoir des relations sexuelles avec elle. Bassam organisait les séances. Mohammed était étroitement impliqué et était présent à la plupart de ces séances.

Les cas se sont produits à de nombreuses reprises. Vous la faisiez jouer le rôle d'hôtesse lors de soirées sexuelles, en faisant sans doute payer ses services. Si elle ne voulait pas avoir de relations sexuelles avec les hommes, vous vous mettiez tous les deux en colère. Elle devait endurer des exigences sexuelles dépravées, notamment la mise en scène de fantasmes sexuels étranges et l'insertion d'objets dans son vagin. Si elle donnait des coups de pied, elle était attachée. Si elle disait qu'elle n'avait pas eu de relations sexuelles, elle disait : « Mo et Bassam se fâcheraient contre moi. » Vous, Mohammed, avez fait des vidéos de GH en train d'accomplir des actes sexuels, sans doute dans le but de vendre ses services sexuels.

Vous, Mohammed Karrar, l'avez emmenée dans divers endroits

pour avoir des relations sexuelles avec d'autres personnes – un hôtel à Bournemouth, un appartement près d'une école à Oxford. Elle était régulièrement emmenée à High Wycombe pour avoir des relations sexuelles avec d'autres personnes. Bassam l'a emmenée deux ou trois fois sans Mohammed. Parfois, il y avait trois ou quatre hommes à une séance. Parfois jusqu'à neuf ou dix.

GH entendait Mohammed et Bassam parler aux clients au téléphone avant d'aller au Nanford House pour des relations sexuelles. Elle a été emmenée au Nanford House plus de 50 fois. Le prix variait en fonction de l'acte sexuel qu'on lui faisait exécuter.

Vous, Mohammed Karrar, l'avez préparée à un viol anal collectif en utilisant une pompe pour élargir son passage anal. Vous l'avez soumise à un viol collectif par cinq ou six hommes. À un moment donné, elle avait quatre hommes en elle. Une boule rouge a été placée dans sa bouche pour la faire taire. Non seulement vous étiez tous les deux impliqués dans l'exploitation sexuelle commerciale de la GH, mais vous l'avez également utilisée pour votre propre satisfaction. Vous l'avez tous les deux violée alors qu'elle avait moins de 13 ans. Vous l'avez tous les deux violée en même temps (par voie orale et vaginale/anale). Cela s'est produit à plusieurs reprises.

Mohammed Karrar, à une occasion où GH avait 12 ans, après l'avoir violée, elle vous a menacé avec votre couteau à cran d'arrêt. Votre réaction a été de prendre une batte de baseball avec un manche en métal argenté, de la frapper sur la tête avec, puis d'insérer la batte de baseball dans son vagin. Vous l'avez traitée comme si elle était votre marchandise. Vous l'avez marquée (avec votre initiale près de son passage anal) à l'aide d'une épingle à cheveux brûlante. Si GH ne se conformait pas à vos souhaits, si vous n'étiez pas avec d'autres personnes, vous perdiez votre sang-froid avec elle. Dans le cadre de cette manipulation, vous lui fournissiez du crack et vous lui injectiez de l'héroïne à de nombreuses

reprises.

Lorsqu'elle n'était plus disposée à participer, vous lui lanciez de terribles menaces. Vos activités lui ont coûté cher, tant physiquement que mentalement. Fin 2010/2011, elle vous a téléphoné. Vous l'avez invitée à venir vous voir. Vous lui avez dit : « Nous allons régler ça et arranger ça. » Une fois sur place, vous avez eu une dispute et, pour exercer votre pouvoir et la punir, vous lui avez baissé son pantalon et l'avez violée.

Mohammed Karrar : Je prends en compte le fait que vous n'avez jamais été condamné pour des délits sexuels. Il s'agit cependant d'infractions très graves. Vous avez fait preuve d'une dépravation exceptionnelle, tant pour votre propre satisfaction sexuelle que pour vos propres opérations commerciales. Nombre de vos activités impliquaient une planification. Les souffrances de vos deux jeunes victimes vulnérables ont été extrêmes et ont duré longtemps. Je considère, sur la base de toutes les informations dont je dispose, y compris le rapport pré-sentenciel, que vous représentez et continuerez de représenter un risque élevé de causer de graves préjudices à des jeunes filles en commettant d'autres infractions spécifiées. Vos infractions relèvent effectivement de la catégorie pour laquelle seule une peine de réclusion à perpétuité peut être justifiée.

Peine : Emprisonnement à vie avec une peine minimale de 20 ans d'emprisonnement (concurrente). Ces 20 ans reflètent la criminalité totale en cause. C'est l'équivalent d'une peine déterminée de 40 ans. Vous purgerez la peine minimale moins le temps que vous avez déjà passé en détention. Ce n'est qu'à ce moment-là que la Commission des libérations conditionnelles sera en droit de déterminer s'il est sécuritaire pour vous de bénéficier d'une libération conditionnelle.

Bassam Karrar : Vous n'avez pas été condamné pour des délits sexuels et j'en tiens compte. Cependant, votre délit implique

deux victimes. Bien que vous n'ayez pas été impliqué dans le trafic d'EF, vous avez commis un viol brutal et violent sur elle alors qu'elle n'avait que 14 ans et était très vulnérable et vous avez cherché à l'humilier. À lui seul, ce fait entraînerait une peine de 17 ans d'emprisonnement selon les directives.

Vous avez également participé activement à l'organisation de l'exploitation commerciale de GH alors qu'elle avait moins de 13 ans, et vous l'avez utilisée pour votre propre satisfaction sexuelle en la forçant à accomplir des actes sexuels abominables. À mon avis, certains chefs d'accusation sont des infractions d'une gravité véritablement exceptionnelle, et votre infraction globale tombe dans la catégorie où seule une peine d'emprisonnement à perpétuité peut être justifiée.

Les peines prononcées par le tribunal sont les suivantes : peine d'emprisonnement à perpétuité avec une durée minimale de 15 ans. Cela équivaut à une peine déterminée de 30 ans.

Assad Hussain : Vous avez été reconnu coupable de deux délits d'activité sexuelle avec un enfant de moins de 16 ans. Il y a eu deux victimes distinctes sur une période de six à sept ans : activité sexuelle avec un enfant, AB ; activité sexuelle avec un enfant, IJ. Vous avez maintenant 32 ans. J'admets que vous n'étiez pas un organisateur. Vous avez exploité des jeunes filles pour votre propre satisfaction sexuelle.

À mon avis, vous avez un intérêt sexuel prédateur pour les jeunes filles et vos actions témoignent d'un mépris total pour les conséquences de vos actes. En ce qui concerne AB, pendant la période où elle était préparée et contrainte à commettre une série d'agressions sexuelles violentes et dégradantes aux mains d'autres hommes lors d'événements pré-arrangés, vous êtes venu à l'un de ces événements et avez profité d'AB pour avoir des relations sexuelles vaginales avec elle.

La peine prononcée par ce tribunal est de cinq ans

d’emprisonnement.

Zeeshan Ahmed : Vous avez été reconnu coupable de deux délits d’activité sexuelle avec un enfant de moins de 16 ans : rapports sexuels vaginaux à plusieurs reprises avec IJ alors qu’elle avait moins de 16 ans. Le jury a rejeté votre défense selon laquelle vous pensiez raisonnablement que ces filles avaient moins de 16 ans à l’époque. Je n’ai aucun doute que vous aviez et avez toujours un intérêt sexuel prédateur pour les jeunes filles. Vous pensiez que d’une certaine manière vous aviez le droit de voir vos besoins sexuels satisfaits.

Vous avez maintenant 28 ans. À l’époque, vous aviez plus de dix ans de plus que les filles dont vous vous occupiez.

Vous avez d’abord contacté IJ en prétendant être quelqu’un d’autre. Vous avez adopté diverses stratégies de séduction. Vous l’avez attirée chez vous. Vous auriez dû savoir qu’elle était émotionnellement immature et très vulnérable aux abus. Vous saviez, à tout le moins, que IJ aurait accès à de l’alcool, du cannabis et de la cocaïne. Vous saviez que cela aurait un effet désinhibiteur sur elle qui faciliterait vos abus à son égard. Vous n’aviez absolument aucune considération pour l’effet que vos actions auraient sur elle. Vous pensiez qu’IJ n’irait pas voir les autorités et, dans le cas contraire, elle ne serait pas crue. Votre ADN a été retrouvé sur ses vêtements, ce qui a conduit à votre arrestation.

Durant cette période, vous avez également profité de KL alors qu’elle était sous l’influence de l’alcool. Vous connaissiez bien son âge puisqu’elle vous l’avait dit quand elle avait 14 ans. Je ne crois pas qu’il y ait eu une véritable amitié entre vous. Vous manipuliez la situation en la préparant pour votre propre satisfaction sexuelle sans penser à l’effet que cela aurait sur elle.

L’auteur du rapport pré-sentenciel affirme que vos attitudes à l’égard de la toxicomanie, du comportement sexuel et de la

gratification sont toutes des sujets de préoccupation. Elle estime que vous présentez un risque élevé de préjudice grave pour les enfants (en particulier les filles âgées de 13 à 16 ans). Sur la base des informations dont je dispose (en particulier la nature de votre infraction), je n'ai aucun doute que vous présentez un risque important à l'avenir de préjudice grave pour les membres du public en commettant des infractions spécifiées. Je dois examiner s'il existe des interventions qui pourraient servir à réduire et/ou éliminer ce risque.

La peine est de cinq ans d'emprisonnement.

Le service de divulgation et d'interdiction s'applique dans tous les cas, ce qui vous empêchera de travailler avec des enfants. Je tiens à rendre hommage aux six plaignants et aux membres de leurs familles qui ont dû endurer l'épreuve de témoigner dans ce procès long et difficile.

Le délibéré en anglais